

Bobigny, 14 avril 2021

**Complémentaire santé solidaire, allocation de solidarité aux personnes âgées, retraite de réversion... Les retraités ont droit aux aides sociales.**

**La crise sanitaire fragilise les populations les plus vulnérables. Ainsi, depuis le mois de septembre, la MSA mène une campagne sur le non-recours aux droits et invite ses adhérents à solliciter les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.**

### **La complémentaire santé solidaire pour se soigner**

La MSA propose à ses adhérents une protection renforcée pour préserver leur santé et celle de leurs proches : la complémentaire santé solidaire. Elle peut être gratuite ou payante selon la situation et les ressources des personnes d'un même foyer. Grâce à cette aide, il n'est plus nécessaire d'avancer les frais de santé.

Pour en savoir plus sur la complémentaire santé solidaire : [www.msa.fr/lfy/complementaire-sante-solidaire](http://www.msa.fr/lfy/complementaire-sante-solidaire)

### **L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) pour compléter sa retraite**

Carrière incomplète, inaptitude, invalidité... certains aléas peuvent aboutir à un niveau de retraite insuffisant. Pour y remédier et compléter leurs ressources, les ressortissants du régime agricole peuvent bénéficier de l'Aspa en effectuant une demande auprès de leur caisse de MSA.

Versée sans contrepartie de cotisation ni de durée de travail, cette allocation varie en fonction des ressources.

Pour en savoir plus sur l'allocation de solidarité aux personnes âgées : [www.msa.fr/lfy/retraite/aspa](http://www.msa.fr/lfy/retraite/aspa)

### **L'aide personnalisée au logement (APL) pour réduire le montant du loyer**

En cas de départ à la retraite, les revenus baissent. Pour faire face à cette nouvelle situation financière, les adhérents de la MSA peuvent solliciter l'APL. Le montant de cette aide dépend des ressources, de la situation familiale, du loyer, de la nature du logement et du lieu de résidence. L'aide au logement s'applique aux personnes qui vivent à leur domicile, dans une résidence autonomie ou encore dans un Ehpad.

Pour en savoir plus sur l'aide personnalisée au logement : [www.msa.fr/lfy/logement/allocations](http://www.msa.fr/lfy/logement/allocations)

### **La retraite de réversion en cas de décès du conjoint**

Les personnes confrontées à la perte de leur conjoint affilié à la MSA sont accompagnées par les travailleurs sociaux et les conseillers de la MSA qui leur apportent leur aide, leur écoute en toute confiance et confidentialité. Les plus de 55 ans ayant perdu leur conjoint peuvent prétendre à la retraite de réversion.

Pour faciliter les démarches, les régimes de retraite ont créé le service en ligne « [Demander ma réversion](#) ». Ce service permet de déposer sa demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une réversion.

Pour en savoir plus sur la demande de retraite de réversion : [www.msa.fr/lfy/retraite/reversion](http://www.msa.fr/lfy/retraite/reversion)

### **Le guide « Aidant'plus » pour informer et orienter les aidants**

Le guide en ligne « [Aidant'plus](#) » présente la palette des droits et services proposés aux proches d'une personne en situation de perte d'autonomie en raison de la maladie, du handicap ou du vieillissement. Cet outil de référence pour les aidants couvre toutes les thématiques liées au quotidien d'un aidant et de son aidé : se reconnaître aidant aujourd'hui, s'informer sur ses droits sociaux, trouver des espaces de partage d'expérience, prendre soin de sa santé, prendre le temps de souffler.

Toutes les informations sur les droits sociaux des retraités sont disponibles sur le site [msa.fr](http://msa.fr)

Pour se renseigner ou bénéficier d'une de ces aides, les adhérents de la MSA sont invités à contacter leur caisse d'affiliation ou à se connecter sur le site [msa.fr](http://msa.fr) et à se rendre dans « [Mon espace privé](#) ».

Pour se renseigner ou bénéficier de l'une de ces aides, les assurés du régime général peuvent contacter :

- leur [Caisse primaire d'assurance maladie](#) (CPAM) pour la complémentaire santé solidaire.
- leur [Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail](#) (Carsat) pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées
- leur [Caisse d'allocations familiales](#) (CAF) pour l'aide personnalisée au logement

*Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,5 millions de bénéficiaires, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.*